

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-4

**Objet : Désaffectation du presbytère de la paroisse Saint-Martin, rue Jean d'Apremont à Metz Magny.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

La Ville de Metz est propriétaire d'une maison située au n°22 de la rue Jean d'Apremont, affectée depuis 2011 à l'usage du service public du culte en tant que presbytère de la paroisse Saint-Martin de Metz Magny.

Le presbytère est libre de prêtres et seul le rez-de-chaussée est occupé occasionnellement par la paroisse. Les autres espaces ainsi que les extérieurs sont laissés vacants et sont peu entretenus. Des travaux importants seraient aujourd'hui à prévoir afin de réhabiliter cette demeure.

Le lieu ne remplissant pas les fonctions de presbytère et, n'étant que très peu utilisé, la Ville de Metz, le conseil de fabrique et l'Evêché se sont rapprochés et ont conclu que le bien pouvait faire l'objet d'une procédure de désaffectation en totalité afin de l'inscrire au plan de cession de la collectivité.

Afin que les activités paroissiales se poursuivent, la Ville de Metz s'est engagée à mettre à la disposition de la paroisse une salle de 30 m<sup>2</sup> située dans les locaux municipaux de l'ancienne mairie de quartier, sis 2 rue des Campanules. Le conseil de fabrique pourra également avoir accès, ponctuellement, à un espace mutualisé localisé dans le même bâtiment.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

VU l'avis favorable de Monseigneur l'Evêque en date du 7 février 2019,

**CONSIDERANT** que le presbytère de la paroisse Saint-Martin, situé 22 rue Jean d'Apremont à Metz Magny, cadastré section MA parcelle 448, est libre de prêtres,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la continuité de la vie paroissiale, de mettre à la disposition de la paroisse un espace permettant l'accueil des fidèles et d'archivage,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère municipal de la paroisse Saint-Martin, ainsi que de ses dépendances et de son jardin, situé 22 rue Jean d'Apremont à Metz Magny et cadastré section MA parcelle 448.
- **DECIDE** de mettre à la disposition de la paroisse une salle située au sein des locaux de l'ancienne mairie de quartier (n°2 rue des Campanules), pour servir de salle de réunion, d'accueil des fidèles et de lieu d'archivage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 3

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**